

FICHE D'INSCRIPTION AU COURS D'ARABE

Cadre réservé à l'administration

Niveau: _____ Classe: _____ Enseignant: _____

Paiement: _____ Divers: _____

Coller ici une
photo

Renseignements concernant l'enfant

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe: M F

Date de naissance : ___/___/___ Lieu de naissance : _____ Nationalité: _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Niveau de l'enfant en langue arabe: _____

Renseignements concernant le représentant légal

Nom et prénom du père: _____ Profession : _____

Nom et prénom de la mère: _____ Profession : _____

Situation: Marié Divorcé

Tél. fixe : ___/___/___/___/___ Tél. portable : ___/___/___/___/___

E-mail: _____

L'un des deux parents maîtrise-t-il la langue arabe? _____

Divers

Autre personne à joindre en cas d'urgence : _____

Lien de parenté: _____ Téléphone : ___/___/___/___/___

Vous préférez quel jour?

Mercredi matin (classe maternelle) 9h – 11h15

Samedi matin 9h30-12h 30 Samedi après midi 13h30-16h30

Dimanche matin 9h30-12h30 Dimanche après midi 13h30-16h30

Observations :

Je certifie sur l'honneur que toute information donnée ci-dessus est exacte, et je m'engage à respecter les conditions d'inscriptions et le règlement intérieur de l'école, dont je dispose d'une copie.

Signature des parents:

Fait à:..... Le: ___/___/___

REGLEMENT INTERIEUR

Il est convenu entre les responsables de l'école arabe de l'AIOF et les parents ou représentants légaux des enfants scolarisés au sein de la structure éducative, les points suivants :

- **Les parents** qui inscrivent leurs enfants au sein de la mosquée **ont un rôle primordial à jouer en ce qui concerne le suivi de l'élève en dehors des cours dispensés.** A savoir : que les devoirs doivent être correctement effectués et que les leçons de la semaine précédente doivent être apprises avant la venue en classe.

En effet, le temps de présence des élèves au sein de la structure éducative n'est pas suffisant pour un bon apprentissage sans un suivi à la maison, d'où la nécessité pour les parents de s'investir auprès de leurs enfants.

- A cet effet, **le cahier de liaison**, qui est rappelons-le un moyen de communication entre les parents et les enseignants, **doit être lu et signé avant chaque cours par les parents ou représentants légaux.** En effet, ce cahier de liaison comprend des notifications concernant l'élève mais également les devoirs à effectuer pour la semaine suivante.

- Chaque absence doit être notifiée et justifiée. **L'absentéisme non justifié ne peut être toléré pour un bon fonctionnement des cours.** Au bout de 2 absences non justifiées, l'enfant et ses parents ou représentants légaux seront convoqués par les responsables de la structure éducative.

- **Concernant le paiement** des frais de scolarité, le règlement doit s'effectuer par espèce ou par chèque. **En cas de difficultés, les parents ou représentants légaux peuvent contacter le directeur de l'institut.**

- En cas de non règlement et après rappel, l'élève ne pourra plus assister aux différents cours et activités dispensés par la mosquée.

- Concernant le bon déroulement des cours, si un élève perturbe la classe par son indiscipline, des mesures disciplinaires seront mises en place, à savoir la punition, le renvoi temporaire ou l'exclusion définitive.

- L'accès aux classes peut faire l'objet d'interdiction aux élèves qui ne sont pas **munis des fournitures nécessaires** au bon déroulement des cours.

- Aucun élève ne doit interrompre les cours et partir avant la fin de la classe sans justificatif valable et sans l'accord de son représentant légal.

- Il est **strictement interdit** à tout élève **de se présenter en classe avec des objets qui n'ont aucun rapport avec l'enseignement** tels les MP3, les téléphones mobiles, les consoles et les autres moyens de divertissement.

- La Direction décline toute responsabilité envers l'élève en dehors de l'établissement.

- Concernant **les différentes sorties** effectuées par les élèves de la mosquée au cours de l'année : ces sorties font parties intégrantes des cours dispensés par l'institut. Elles permettent aux élèves de s'entre connaître et d'approfondir des notions étudiées en classe.

Elles sont donc primordiales pour les élèves d'où la nécessité pour chaque élève d'être présent lors de ces sorties sauf raison majeure et justifiée.

- **Les parents bénévoles** souhaitant s'investir dans l'encadrement des élèves ou participer aux différentes sorties ou fêtes annuelles **sont évidemment les bienvenus et même encouragés** à le faire.

- Avant d'accéder aux cours, l'élève est tenu de remplir les formalités administratives et de régler la totalité de sa participation financière. Vous avez la possibilité de **payer en plusieurs fois** en déposant des chèques à l'ordre de l'AIOF.

- **Toute inscription est due à l'année. En cas de départ volontaire** ou d'exclusion pour non respect du présent règlement, en cours de l'année, **l'élève ne peut prétendre à aucun remboursement.**

Signature des parents